

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quatre mars deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GIROUX Jean-Marc - Suppléant
BEULLARD Michel - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BROUSSEAU Serge - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDIER Catherine - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à Mme Lesince), BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BESSON Claude, BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Vigouroux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Buttner), CHEVAU Jack, CORDE Yohann, COUET Micheline (pouvoir à Mme Grosjean), D'ASTORG Gérard, DE MAURAIGE Pascale (pouvoir à M. Chevalier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOUR Vincent, GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GELMI Mireille (pouvoir à M. Salamolard), GUEMIN Joël (pouvoir à M. Rigault), JUBLOT Éric (pouvoir à M. Gérardin), KOTOVTCHIKHINE Michel, LEBEGUE Sophie, LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MENARD Elodie, MOREAU Marie, VINARDY Chantal (suppléant M. Brousseau), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Courtois).

Délégués titulaires absents : BROUSSEAU Chantal, CONTE Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, FOIN Daniel, GILET Jacques, JACQUET Luc, MAURY Didier, PARENT Xavier, ROUX Luc.

Secrétaire de Séance : PLESSY Gilbert

Nombre de membres en exercice : 86

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 69

Du point 3 au point 6 inclus : (Arrivées de Mme Ménard, M. Prieur et M. Corde)

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 72

A partir du point 7 : (Arrivée de M. Kotovtchikhine)

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 72

Le Président ouvre la séance à 19 heures et demande une minute de silence en mémoire de M. Martial Hermier, Maire de St Martin des Champs, décédé le 8 mars 2020.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Développement économique : achat d'un bâtiment a la region bourgogne franche comte situe a champignelles	3
2) Tourisme : modification du reglement d'intervention pour l'aide a l'immobilier economique a vocation touristique	3
3) Sante	4
- Action de maintien de l'offre de soins à charny orée de puisaye : plan de financement et recrutement	4
- Plan de financement des deux sessions d'accueil 2020 des étudiants en santé	7
4) Enfance jeunesse	7
- Convention relative à l'intervention du personnel du centre de loisirs animare à l'école primaire de saint fargeau	8
- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de saint fargeau au centre de loisirs animare	8
- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de ouanne au centre de loisirs de forterre	9
- Modification du règlement intérieur du centre de loisirs de forterre	9
- Tarifs des séjours 2020	10
5) Habitat : marche de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le role de tiers de confiance aupres des particuliers dans la mise en œuvre d'effilogis maison individuelle en puisaye-forterre	12

6) Gestion des déchets.....	13
- Convention avec la cchnvy pour l'accès des habitants d'entrains sur nohain à la déchetterie d'etais la sauvin et l'accès des habitants d'andryes à la déchetterie de coulanges sur yonne.....	13
- Information : contrats des reprises des déchets papiers et cartons.....	14
7) Operation d'aménagement d'une desserte forestiere	14
8) Ressources humaines : convention de rupture conventionnelle	15
9) Ehpad les ocieres : avenant n° 6 a la convention de gestion	16
10) Questions diverses.....	17

1) Développement économique : achat d'un bâtiment à la Région Bourgogne Franche Comté situé à Champignelles

Le conseil communautaire a approuvé le 19 septembre 2019 le principe d'acquérir le bâtiment régional de Champignelles à l'euro symbolique auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. La Région a autorisé cette cession le 14 février 2020, par conséquent il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de ce bâtiment.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la délibération n°0222/2019 du 19 septembre 2019 donnant un accord de principe à l'acquisition d'un bâtiment régional à Champignelles à l'euro symbolique,
- Vu la délibération n°20CP.12 du 14 février 2020 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté autorisant la cession de ce bien à l'euro symbolique,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Approuve l'acquisition auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant de 1 euro, de l'ensemble immobilier « Pôle d'excellence rural » sis sur une parcelle d'une superficie de 1 217m² (1183M²+34M²), issue d'une division cadastrale des parcelles cadastrées A n°0205 et A n° 0202, à Champignelles.
- Désigne Maître Nicolardot de l'étude SCP OBADIA NICOLARDOT SEGURA VAZQUEZ, notaire à Dijon, pour rédiger l'acte authentique.
- Autorise le Président à signer tous les actes devant intervenir à l'effet de cette vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté de communes, acquéreur.

2) Tourisme : modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, Vice-Président en charge du tourisme.

La Région a revu son règlement d'intervention, il convient donc d'adapter celui de la CCPF en conséquence. Les principaux changements concernent :

- La suppression des meublés du territoire, qui ne peuvent plus bénéficier de subventions
- Le rajout des critères d'éco-conditionnalité
- La restructuration des paragraphes en fonction des mêmes catégories que celles de la région.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précisant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, qui a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise notamment à vocation touristique, ne peut intervenir en soutien que s'il y est autorisé par la Communauté de Communes et que si son aide vient en complément de celle attribuée par la Communauté de Communes,
- Considérant que le règlement d'aide à l'immobilier économique validé par le conseil communautaire en date du 27 juin 2017 n'aborde pas spécifiquement les projets à vocation touristique,
- Considérant le souhait de rendre cohérente l'action de la Communauté de Communes en matière touristique avec celle engagée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté,
- Considérant les modifications du règlement 2019 de la Région,
- Considérant le règlement initial adopté par délibération du 13 février 2018,
- Considérant les modifications de règlement proposées par les membres de la commission tourisme réunis en séance de travail le 27 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve le règlement annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

3) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la santé.

- Action de maintien de l'offre de soins à Charny Orée de Puisaye : plan de financement et recrutement

- Plan de financement de l'opération et acceptation du fonds de concours de Charny Orée de Puisaye

L'absence inopinée du médecin de Charny-Orée-de-Puisaye laisse un bassin de vie de 5000 habitants sans offre médicale de proximité. Dans un secteur déjà en grande difficulté d'accès aux soins, qui drainait également une patientèle importante du Loiret et du Gâtinais, l'absence de médecin généraliste déstabilise très fortement le maillage médical de la Puisaye.

Néanmoins, des opportunités se présentent pour le territoire grâce à la mobilisation des acteurs locaux, des institutions (CPAM, ordres, ARS) et de médecins volontaires pour maintenir une offre transitoire d'urgence sous forme de « cabinet éphémère ». Ce cabinet propose à des médecins d'exercer sur des temps très partiels en libéral ou en salariat avec l'aide du CH de Joigny.

La mobilisation de 5 médecins nécessite la présence d'un secrétariat médical qui coordonnera ces acteurs, dirigera la patientèle vers le professionnel le plus pertinent, fera le lien avec l'hôpital de Joigny pour assurer la facturation de ces consultations avancées de médecine générale, assurera les besoins logistiques liés à cette expérimentation. Le cabinet médical sera ouvert du lundi au samedi inclus selon les permanences des médecins.

L'équipe de professionnels de santé de Charny-Orée-de-Puisaye intégrera très prochainement l'exercice coordonné de Bléneau qui deviendra la MSP B2CSF (Bléneau-Champignelles-Charny-St-Fargeau), dont le projet de santé est en cours de signature.

Cette opération rentre dans le programme d'action du CLS de Puisaye Forterre notamment dans le cadre :

- Du renforcement de la politique d'attractivité du territoire,
- Du maillage du territoire en exercice coordonné.

Le plan de financement prévoit notamment en dépenses le salaire du personnel de secrétariat médical (1 ETP) pour une durée de 10 mois, l'entretien des locaux et des charges diverses, et en recette un financement par l'ARS. L'autofinancement prévisionnel hors subventions est de 29 000 €.

Le financement sera abondé par un fonds de concours de la commune de Charny Orée de Puisaye (7 000 €), un don d'un professionnel de santé de la commune de Charny (5 000 €), et d'un don de l'association « Santé Cœur de Puisaye » (3 000 €). Un deuxième don de 3 000 € devrait être accordée par l'association « Santé Cœur de Puisaye » en milieu d'année. Ainsi le reste à charge prévisionnel pour la CCPF est de 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le projet de maintien de l'offre de soins à Charny Orée de Puisaye, de valider le plan de financement, d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs au taux maximum, à solliciter un fond de concours auprès de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Le Président remercie Monsieur Buttner pour son implication dans ses dossiers et plus particulièrement sur celui-ci. Il remercie également la commune de Charny Orée de Puisaye ainsi que tous les acteurs pour le maintien des services de santé.

M. COURTOIS rappelle que cela n'a pas été facile, victime des lenteurs administratives notamment mais indique que le montage des maisons de santé de Bléneau, Champignelles et Charny a permis de faire connaître Charny auprès de l'ARS puisque cela n'avait pas été le cas auparavant. Il remercie Patrick Buttner et le service en charge de la santé.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant la compétence santé de la communauté de communes,
- Considérant le départ inopiné du médecin de Charny avec lequel la communauté de communes a contractualisé via un bail de location pour un cabinet médical à la Maison de Santé de Charny, dont la gestion est assurée par la CCPF,
- Considérant l'axe 1 « Soins de proximité » et la fiche action 1.2 « maillage du territoire en exercice coordonné » du Contrat Local de Santé 2019-2024, ayant comme objectif de renforcer l'accès aux soins de premier recours en accompagnant les professionnels dans leurs démarches d'exercice coordonné,
- Considérant le projet de santé multisites Bléneau/Champignelles/Charny Orée de Puisaye/Saint-Fargeau en cours de signature,
- Considérant l'opportunité d'expérimenter un dispositif de « cabinet éphémère » avec le Centre Hospitalier de Joigny et l'ARS, en mobilisant des médecins volontaires, en salariat ou en libéral, afin de maintenir une offre transitoire d'urgence à Charny,
- Considérant la nécessité d'internaliser les deux postes de secrétaires médicales à mi-temps annualisé afin de coordonner les différents acteurs,
- Vu la délibération de la commune de Charny Orée de Puisaye du 25 février 2020 attribuant un fonds de concours de 7 000 € à la communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Considérant la délibération n°0054/2020 en date du 11 mars 2020 acceptant de créer les 2 postes de secrétaires médicales à mi-temps pour accroissement temporaire d'activité,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 9 mars 2020,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le lancement du projet de maintien de l'offre de soin à Charny Orée de Puisaye, dit « cabinet éphémère »

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses TTC		Recettes
2 secrétaires médicales (1ETP) brut chargé	30 000 €	ARS 1ère enveloppe	15 000,00 €
Prestataire de service	7 000 €	ARS 2ème enveloppe	10 000, 00 €
Loyer	1 900 €	Loyers	0 €
Charges annuelles	700 €	Autofinancement CCPF	29 000,00 €
Frais de déplacement médecin	1 000 €		
Abonnement tél/internet	1 500 €		
Achat de consommables médical	1 200 €		
Achat matériel	1 800 €		
Location matériel et Contrat de maintenance CPS poste informatique	2 670 €		
Licence logiciel pour cabinet 1 multip praticien	3 632,00 €		
Extension contrat CPS	1 350€		
Divers	1 248 €		
TOTAL	54 000 €	TOTAL	54 000 €

- Autorise le Président à solliciter des subventions de l'ensemble des financeurs, au taux maximum,
- Décide de demander un fonds de concours à la Commune de Charny Orée de Puisaye pour participer au financement du projet dit de « cabinet éphémère ».

-- Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

• **Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny**

Afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny, il est proposé au conseil communautaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité.

M. BUTTNER souligne qu'il s'agit des 2 agents à mi-temps pour assurer la permanence du secrétariat au cabinet de Charny.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant qu'il y a nécessité d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny, il convient de créer 2 emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de secrétariat médical à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 21/02/2020,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de créer 2 emplois non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 16 mars 2020 à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes aux missions de secrétariat du cabinet médical de Charny pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite de 10 mois,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Plan de financement des deux sessions d'accueil 2020 des étudiants en santé

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche proactive pour créer des vocations dans la santé et fidéliser les futurs jeunes professionnels de santé du territoire, en déployant des mesures incitatives à l'installation notamment via la mise à disposition de logements. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la communauté de communes finance un logement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Dans le cadre de sa stratégie locale d'accueil et d'attractivité, le Contrat Local de Santé prévoit des temps d'accueil des étudiants en santé sur le territoire à chaque période de stage : en mai et en novembre.

La Région propose un appui aux actions d'animation renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet, par un soutien aux actions d'animation qui émanent directement des Contrats Locaux de Santé dont elle est signataire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de la session de mai 2020 et novembre 2020 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que dans le cadre de sa stratégie locale d'accueil et d'attractivité, le Contrat Local de Santé prévoit des temps d'accueil des étudiants en santé sur le territoire à chaque période de stage : en mai et en novembre,
- Considérant que la Région propose un appui aux actions d'animation mis en place dans les territoires à travers les Contrats Locaux de Santé notamment, via une subvention sectorielle au taux de 50 %, afin de renforcer l'accueil spécifique des professionnels de santé,
- Considérant l'estimation de l'opération de 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil de mai et novembre 2020 comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Animation/cession d'accueil des étudiants	4 000 €	Subvention CRBF 50%	2 000 €
		Autofinancement CCPF	2 000 €
TOTAL DEPENSES	4 000 €	TOTAL RECETTES	4 000 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

4) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse.

- Convention relative à l'intervention du personnel du centre de loisirs Animare à l'école primaire de Saint Fargeau

Le centre de loisirs Animare souhaite développer des animations durant le temps méridien au sein de l'école de Saint-Fargeau afin de développer des liens de partenariat avec l'école et ainsi se faire connaître auprès des familles.

Les interventions se dérouleront les mardis et jeudis de 11h45 à 13h15, soit 1h30 et un agent du centre de loisirs sera présent pour faire l'animation. Ces interventions n'ont pas vocation à remplacer les interventions municipales mais bien à travailler en collaboration avec elles. Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité de ces activités qu'une convention soit signée. Ces activités permettent à la structure de se faire connaître et d'attirer de nouveaux enfants lors des ouvertures les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de partenariat pour l'intervention des agents à l'école de Saint Fargeau.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au projet de convention comme suit :

- Modification de l'article 6 : Statut des élèves

Article initial : Les élèves demeurent pendant toute la durée de l'intervention sous statut scolaire, et restent à ce titre, sous l'autorité du chef de leur établissement.

Article modifié : Les élèves sont, pendant le temps de la pause méridienne, sous la responsabilité de la commune qui gère le service périscolaire de cantine et garderie.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que le Centre de loisirs Animare travaille au développement d'activités à destination du public enfant sur le secteur Bléneau - St Fargeau - Champignelles et qu'il souhaite développer des ateliers à l'extérieur du centre de loisirs,
- Considérant qu'il paraît important que le centre de loisirs soit identifié comme un partenaire éducatif sur ce secteur et qu'il convient de renforcer sa visibilité auprès des familles et des acteurs du territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 12 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et du sport
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte la convention de partenariat pour l'intervention des agents à l'école de Saint Fargeau,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de Saint Fargeau au centre de loisirs Animare

Au regard du secteur d'intervention du centre de loisirs Animare qui couvre la zone de Bléneau-Saint Fargeau-Champignelles et de la dimension et configuration du bâtiment du centre de loisirs, il est difficile d'accueillir l'ensemble des enfants.

La salle du Boisgelin initialement mise à disposition ne permettant plus l'accueil des enfants, il est nécessaire de mettre en place une convention avec la commune de Saint Fargeau pour le prêt d'une salle qui se situe dans l'école élémentaire. Cela permettra aux enfants de bénéficier d'un local adapté à leurs rythmes et besoins. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Saint Fargeau.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que le bâtiment du Centre de loisirs Animare ne permet pas l'accueil de l'ensemble des enfants durant la période des vacances scolaires,
- Considérant que la salle du Boisgeline, initialement mise à disposition les années précédentes par la commune, ne permet plus l'accueil d'enfants,
- Considérant que la commune de Saint Fargeau accepte de mettre à disposition gracieusement (excepté frais de ménage), une salle de l'école élémentaire en accord avec la directrice d'école durant les vacances scolaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 12 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Saint Fargeau,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Convention relative à la mise à disposition d'un local par la commune de Ouanne au centre de loisirs de Forterre

Le centre de loisirs de Forterre utilise des locaux de la mairie de Ouanne depuis son ouverture en 2009. A la suite de la fusion de 2017, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition gracieuse de ces locaux. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Ouanne.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que les bâtiments du Centre de loisirs intercommunal de Forterre utilisés durant l'année sont municipaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux,
- Considérant que la commune de Ouanne accepte de mettre à disposition gracieusement ces locaux (excepté frais de téléphonie et de ménage),
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 12 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et du sport
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Ouanne,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) finance les centres de loisirs sur la base d'un montant par heure de présence des enfants (0.54€/h enfant), déclaré par nos soins.

Le centre de loisirs de Forterre accueille les enfants le soir, de la fin de l'école à 19h. Il accueille également certains enfants après les aides pédagogiques complémentaires prodiguées par les enseignants, ou avant puis après l'école multisport. Ces horaires atypiques doivent figurer, dans le règlement intérieur du centre, afin que les heures de présences réelles des enfants soient décomptées, au sens de la CAF. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que le centre de loisirs de Forterre accueille les enfants à des horaires différents en fonction de la présence de ces mêmes enfants aux soutiens scolaires et/ou à l'école multisport,
- Considérant que ces horaires doivent apparaître dans le règlement intérieur,
- Considérant la demande de modifications de la Caisse d'Allocations Familiales,

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 12 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et du sport
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte la modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Tarifs des séjours 2020

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets (plaquette camps et séjours) et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire d'adopter les nouveaux tarifs ainsi que les budgets prévisionnels de ces séjours. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs des séjours 2020.

M. COURTOIS demande si ces tarifs ont été étudiés en commission. Le Président confirme que c'est le cas.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Considérant que les centres de loisirs Animare, Forterre et Les P'tits Ociers (Pourrain) doivent mettre en place la communication auprès des familles et notamment la plaquette des camps et séjours 2020 pour une distribution au deuxième trimestre 2020 via les établissements scolaires,
- Considérant que les séjours ne seront réalisés qu'avec un nombre prévisionnel d'inscrits suffisant,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 12 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte les tarifs des différents séjours 2020 suivants :**

SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE ANIMARE

Séjour au camping de Vincelles du 22/07 au 24/07 pour 18 enfants de 4 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	45€
T2 : < 670€	50€
T3 : DE 671€ A 850€	55€
T4 : DE 851€ A 1000€	61€
T5 : DE 1001€ A 1250€	68€
T6 : DE 1251€ A 1500€	74€
T7 : > 1500€	80€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE

Séjour Poterie pêche à L'Abîme (Sementron) du 06/07 au 10/07 pour 24 enfants de 7 à 11 ans:

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	83€
T2 : < 670€	90€
T3 : DE 671€ A 850€	97€

T4 : DE 851€ A 1000€	104€
T5 : DE 1001€ A 1250€	111€
T6 : DE 1251€ A 1500€	118€
T7 : > 1500€	125€

Séjour Mini équitation à Pesteau (Merry Sec) du 15/07/20 au 17/07/20 pour 16 enfants de 5 à 7 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	86€
T2 : < 670€	91€
T3 : DE 671€ A 850€	95€
T4 : DE 851€ A 1000€	100€
T5 : DE 1001€ A 1250€	105€
T6 : DE 1251€ A 1500€	110€
T7 : > 1500€	115€

Séjour au lac des Settons du 20/07 au 24/07 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	130€
T2 : < 670€	140€
T3 : DE 671€ A 850€	150€
T4 : DE 851€ A 1000€	165€
T5 : DE 1001€ A 1250€	180€
T6 : DE 1251€ A 1500€	190€
T7 : > 1500€	200€

Séjour Équitation à Pesteau (Merry Sec) (en partie réservé pour les familles ayant subies l'annulation de l'été dernier suite à l'épisode de canicule de l'été dernier) du 27/07 au 31/07 pour 32 enfants de 8 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	135€
T2 : < 670€	145€
T3 : DE 671€ A 850€	155€
T4 : DE 851€ A 1000€	165€
T5 : DE 1001€ A 1250€	175€
T6 : DE 1251€ A 1500€	190€
T7 : > 1500€	195€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE POURRAIN LES P'TITS OCRIERS

Séjour au Bourdon du 04/08 au 06/08 pour 24 enfants de 7 à 12 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	53€
T2 : < 670€	58€
T3 : DE 671€ A 850€	63€
T4 : DE 851€ A 1000€	68€
T5 : DE 1001€ A 1250€	73€

T6 : DE 1251€ A 1500€	78€
T7 : > 1500€	83€

Séjour à Pourrain du 28/07 au 30/07 pour 12 enfants de 4 à 6 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	34€
T2 : < 670€	39€
T3 : DE 671€ A 850€	44€
T4 : DE 851€ A 1000€	49€
T5 : DE 1001€ A 1250€	54€
T6 : DE 1251€ A 1500€	59€
T7 : > 1500€	64€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

5) Habitat : Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat.

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019.

Pour le poste d'accompagnateur, dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages, la CCPF a souhaité confier cette mission à l'ADIL89 (délibération n°0368/2019 du 13 décembre 2019 relative à la convention de partenariat avec l'ADIL89 pour la mise en place du SPEE EFFILOGIS maison individuelle).

Par courrier du 14 janvier 2020, le Préfet de l'Yonne demande le retrait de cette délibération, ainsi que la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89. Le Préfet considère que cette convention se trouve dans le champ de la commande publique.

Aussi, suite à la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89 et au retrait de la délibération n°0368/2019 en conseil communautaire du 13 février 2020, la CCPF doit lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle à compter du 1er juillet 2020. Ce marché public prendra la suite de l'internalisation de la fonction d'accompagnateur (convention de mise à disposition de personnel du 1er mars au 30 juin 2020 avec l'ADIL89).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement d'un Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre.

Le Président indique que le Préfet avait demandé le retrait de la délibération pour permettre à l'ADIL de remplir cette mission. Il existait un flou entre les services de la Préfecture et de l'Adil et au final, il a été décidé de faire un appel d'offres.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

Afin de pouvoir s'engager définitivement dans EFFILOGIS maison individuelle, la CCPF doit mettre en place sur son territoire, la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle.

Aussi, suite à la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL89 et au retrait de la délibération n°0368/2019 en conseil communautaire du 13 février 2020, la CCPF doit lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission d'accompagnateur EFFILOGIS maison individuelle à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce marché public prendra la suite de l'internalisation de la fonction d'accompagnateur (convention de mise à disposition de personnel du 1er mars au 30 juin 2020 avec l'ADIL89).

Le coût actualisé estimé pour le marché de prestation de service est de 73 000 € TTC annuel x 2,5 ans (30 mois). Le présent marché comportera 1 tranche ferme de 6 mois (2020) = 36 500 € TTC et deux tranches conditionnelles 2021 (73 000 € TTC) et 2022 (73 000 € TTC).

- Cout dépense totale prévisionnelle : 182 500 € TTC.
- Subvention régionale maximum : 145 860 € (80%) selon atteinte des objectifs (pour partie)
- Reste à charge minimum de la CCPF 36 640 € (20%) selon atteinte de objectifs (pour partie).

- Vu la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019, relative à l'engagement dans le SPEE-EFFILOGIS maison individuelle,
- Vu le retrait de la délibération 0368/2019 relative à la convention de partenariat avec l'ADIL89 (délibération n°0022/2020 du 13 février 2020),
- Vu la délibération n°0023/2020 du 13 février 2020 autorisant l'internalisation de la fonction d'accompagnateur,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Décide d'approuver l'engagement d'un Marché de prestation de service pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement financier et le rôle de tiers de confiance auprès des particuliers dans la mise en œuvre d'EFFILOGIS maison individuelle en Puisaye-Forterre.**
- **Autorise le Président à lancer la procédure de marché,**
- **Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente décision,**
- **Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.**

6) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge

- **Convention avec la CCHNVY pour l'accès des habitants d'Entrains sur Nohain à la déchetterie d'Etai la Sauvin et l'accès des habitants d'Andryes à la déchetterie de Coulanges sur Yonne**

Depuis la construction de la déchetterie d'Etai la Sauvin en 2012, les habitants de la commune d'Entrains sur Nohain sont autorisés à apporter leurs déchets. En contrepartie la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne paie sa participation au fonctionnement de la déchetterie d'Etai la Sauvin à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Au 1er janvier 2018, les communes de Crain, Coulanges sur Yonne, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux ont quitté la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour intégrer la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne. La gestion de la déchetterie de Coulanges sur Yonne a donc été transférée à la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

A la suite des demandes des élus et des habitants d'Andryes pour maintenir l'accès à la déchetterie de Coulanges sur Yonne, la Commission déchets réunie en date du 25 janvier 2018 a décidé de payer une contribution financière auprès de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne pour une question logique de proximité.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention unique regroupant les autorisations d'accès des habitants entre ces deux déchetteries et ces deux communautés de communes à compter de 2020 (en pièce annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la délibération n ° 0019-2018 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 13 février 2018, acceptant la venue des habitants d'Entrains-sur-Nohain sur la déchetterie d'Etai-la-Sauvin, et autorisant les habitants d'Andryes à se rendre à la déchetterie de Coulanges sur Yonne,
- Vu la demande de la communauté de communes du haut nivernais Val d'Yonne de continuer à appliquer les termes de la convention,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 janvier 2018 pour autoriser les habitants d'Andryes à continuer d'aller à la déchetterie de Coulanges sur Yonne,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, fixant les conditions d'accès et financières pour l'accès des habitants d'Entrains sur Nohain à la déchetterie d'Etai la Sauvin et l'accès des habitants d'Andryes à la déchetterie de Coulanges sur Yonne à compter de l'année 2020.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Information : Contrats des reprises des déchets papiers et cartons

Suite à la fermeture des frontières pour le rachat de nos déchets cartons et papiers de la part de la Chine, de l'Indonésie, du Vietnam et de la Malaisie, les cours de reprise de ces matières se sont effondrés en France et en Europe ces deux dernières années.

Les repreneurs Norske Skog et EPR ont transmis un avenant pour diminuer le prix plancher de reprise à « zéro » faute de quoi le contrat serait annulé par une clause de sauvegarde et la collectivité se retrouverait sans repreneur. Le prix plancher est le prix de rachat minimum, il garantit simplement que la CCPF ne paiera pas pour valoriser ces matières si les cours deviennent négatifs.

L'impact financier est difficile à évaluer précisément car il est piloté par les cours mensuels des produits mais avoisinerait tout de même une perte de recettes de 25 à 30 k€ si les cours ne remontent pas courant 2020.

M. SALAMOLARD explique qu'actuellement les quantités triées sont stockées sur le site, mais cela devient trop important. Il est donc impératif d'avoir un accord pour ces contrats pour modifier le prix.

Le Président indique que c'est un vrai problème car c'étaient des recettes que la CCPF recevait. Il n'y a pas le choix, mais il est important que le conseil communautaire ait cette information.

M. FOUCHER demande si le quorum est réuni. Le Président confirme qu'il y a 57 présents et 69 votants.

7) Opération d'aménagement d'une desserte forestière

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-Président en charge de l'agriculture et de la voirie.

Le conseil communautaire avait délibéré en 2019 pour solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la desserte forestière du massif 10 des communes de Moutiers en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte Colombe. Le projet n'a pas été subventionné pour 2019, Il est possible aujourd'hui de solliciter à nouveau pour 2020 le conseil régional sur les caractéristiques techniques et le plan de financement suivant :

- 2900 ml de piste (largeur de l'emprise 9m et largeur de chaussée 3.5 m) ; création d'une place de retournement de 400 m².

Financeurs	Montants
Etat	103 261.82 €
Europe FEADER	116 444.18 €
Financeurs privés	1 000 €
Auto-financement (Communes)	76 194 €
Total général HT	296 900 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu le projet d'aménagement de la desserte forestière du massif 10 sur les communes de Moutiers en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe,
- Vu les appels à projets de subventions 2020 portés par la Région Bourgogne Franche-Comté, pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières,
- Vu les dispositions générales du FEADER,
- Vu les délibérations 0087/2019 et 0175/2019 de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'agriculture et de la voirie,
- Sur proposition du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Autorise le Président à répondre à l'appel à projet pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui comprend les caractéristiques physiques suivantes : 2900 ml de piste (largeur de l'emprise 9m et largeur de chaussée 3.5 m) ; création d'une place de retournement de 400 m².**
- **Approuve le plan de financement suivant :**

Financeurs	Montants
Etat	103 261.82 €
Europe FEADER	116 444.18 €
Financeurs privés	1 000 €
Auto-financement (Communes)	76 194 €
Total général HT	296 900 €

- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

8) Ressources Humaines : convention de rupture conventionnelle

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et notamment son article 5, permet la rupture conventionnelle pour un fonctionnaire. Une demande de rupture conventionnelle a été faite par un agent. La commission Ressources humaines a émis un avis favorable. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette rupture conventionnelle.

Monsieur GERARDIN rappelle l'historique des échanges entre l'agent et les services de la CCPF qui ont conduit à cette demande de rupture par l'agent.

Le Président précise que l'on pouvait refuser la demande de rupture conventionnelle, mais il y aurait pu y avoir des difficultés à suivre.

Mme CHOUBARD affirme qu'il n'est pas nécessaire de citer le nom de la personne. Elle estime que cela pose un problème de confidentialité. Lorsque l'on vote des ouvertures de poste, on ne cite pas le nom des agents. Elle estime que l'on n'aurait pas dû donner le nom de la personne.

Le Président répond qu'il est nécessaire d'être transparent sur ce point, d'autant que la CCPF versera un montant de 5 000 € tout de même.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
- Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
- Considérant la demande de rupture conventionnelle d'un agent formulée par courrier recommandé avec AR en date du 20 janvier 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines,
- Considérant le projet de rupture conventionnelle,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Nathalie Bourgeois et fixe le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à 5056.68 euros (cinq mille cinquante-six euros et soixante-huit centimes),**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite délibération.**

9) EHPAD Les Ocrières : avenant n° 6 à la convention de gestion

L'EHPAD les Ocrières fait l'objet d'une convention avec l'Association APIRJSO, qui s'est substituée à l'Association résidence CAFFET. Cette convention signée le 28/11/2011 entre la CC Puisaye Nivernaise et l'association Résidence Caffet doit faire l'objet d'une mise à jour. Dans l'attente de cette nouvelle convention en cours de rédaction, il convient d'établir un avenant portant prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'APIRJSO portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020 et d'autoriser le Président à signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Aucune question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la convention de gestion initiale signée le 28/11/2011 et ces avenants n°1,2,3 et 4 établis entre la CC Puisaye Nivernaise, substituée par la CC portes de Puisaye Forterre, et l'association Résidence Caffet,
- Vu l'avenant n° 5 à la convention de gestion entre la CC de Puisaye-Forterre et l'Association APIRJSO,
- Considérant que la convention initiale doit faire l'objet d'une mise à jour et qu'en l'attente de cette nouvelle convention il convient d'établir un avenant portant prolongation de la convention,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'APIRJSO portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

10) Questions diverses

Le Président fait part de sa décision de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'EMA CNIFOP. Cette consultation va prendre deux mois environ. Il précise que les délais sont très rapprochés, et que cela pose problème car il faut donner des éléments avant le 31/08/2020 à la Région Bourgogne Franche Comté qui nous subventionne. Il indique avoir pris contact avec Eric Houley et qu'un APS (Avant-Projet Sommaire) un peu plus élaboré serait suffisant. Les délais sont très courts donc nous allons lancer la consultation et le conseil communautaire pourra se prononcer sur ce projet à suivre.

Le Président indique que les élections de la nouvelle présidence de l'intercommunalité se tiendra vraisemblablement entre le 10 et le 15 avril.

Le Président demande aux communes de transmettre le plus rapidement possible les noms, adresses, adresse de messagerie et les dates de naissance des délégués communautaires et des conseillers municipaux pour que l'on puisse très vite envoyer les convocations pour l'installation du conseil.

M. BUTTNER signale que Jean Joumier et lui-même ont assisté à la réception du cabinet dentaire de St Fargeau. Le cabinet sera opérationnel très prochainement, mais il ne peut pas donner de date.

Le président précise que ce sera en juillet ou août 2020. C'est un très beau projet travaillé en commun entre la commune et l'intercommunalité.

M. PAURON évoque le projet de l'ENVA et demande où en est ce projet.

Le Président indique avoir interrogé la Préfecture : il y a bien un contrat de location gérance pour le parc de Boutissaint depuis le 1er mars. Concernant la propriété du terrain : la préfecture a indiqué que cela dépend de la DGFIP : le prix était très bas et une négociation est en cours. Les terres agricoles sont dans le périmètre de l'offre. METAVET a offert 200 000 € pour le bâtiment et 2ha de terrain autour. L'Etat veut négocier le prix à la hausse.

M. CHEVALIER précise que les communes sont en préparation budgétaire et sont en attente des factures de voirie. Cela fait depuis 6 mois que ces factures sont en attente. Le Président précise que le montant est pourtant connu.

M. MILLOT admet que cela a pris un certain temps. Il fallait déjà que les factures soient réglées. Il y a eu aussi un problème de financement de la communauté de communes. Il fait part de la liste des restes à encaisser.

M. CHEVALIER demande si les détails pourraient être envoyés par mail.

Mme CHOUARD signale que sa commune n'a rien payé et que le chiffre semble inexact.

Le Président indique qu'un mail sera renvoyé à tous pour vérifier ce qu'il reste à payer.

M. BILLEBAULT souhaite évoquer le dossier de la clinique du Nohain. Il indique que cela pose problème pour les habitants qui doivent aller se soigner très loin. Certains élus ont tenu au courant de la suite, mais l'ARS ne donne aucune information.

Le Président craint que cela ne soit mal engagé. Il estime que certains élus n'ont pas fait leur travail.

Le Président avait proposé une prise en main judiciaire du dossier : il y avait l'offre de soin et le personnel qui pouvait partir.

L'agrément de l'ARS se termine au 31 mars. Le maire de Cosne avait indiqué qu'il s'occupait du dossier, mais n'a pas donné de nouvelles depuis. Il trouve regrettable que ce dossier ait été pris avec tant de légèreté. Dans cette affaire les élus concernés n'ont pas pris la mesure de la difficulté. Ils auraient pu prendre attache d'un avocat pour se faire aider sur le dossier. Au départ il était possible de sauver cette clinique mais les chances lui semblent minimes maintenant.

M. COURTOIS demande où en est-on avec la 3CBO et avec la convention avec la SNCF ?

Le Président indique qu'il n'y a pas de difficultés majeures, mais que l'on peut relancer pour avoir des nouvelles.

M. COURTOIS demande pourquoi l'on n'a pas débattu du DOB : ce serait une bonne vision pour les nouveaux élus.

Le Président indique que le DOB est un constat et aussi une perspective : ce sont les nouveaux élus qui vont la prendre en compte.

M. HOUBLIN revient sur la pose des défibrillateurs. Il alerte les autres élus si le boîtier est sur un mur, avec la pluie, l'eau peut stagner. Le boîtier de sa commune a été changé pour permettre à l'eau de s'évacuer.

M. GERARDIN indique que parfois les défibrillateurs ont été posés dans des salles fermées à clef.

M. ABRY rappelle que 350 000 € de frais d'entretien étaient prévus pour les zones d'activité. Ces montants étaient exorbitants : qu'en est-il aujourd'hui et quand va-t-on réaliser les broyages et fauchages.

Le Président précise que des devis ont été demandés : les entreprises auront un plan d'entretien sur 3 ou 4 ans. Les devis seront étudiés en commission économique et cela sera soumis à l'aval du conseil communautaire.

M. VANDAELE précise que la somme de 350 000 € est très importante et qu'elle ne sera pas retenue pour réaliser le budget 2020.

Mme RENAUD demande pourquoi les PV n'ont pas été envoyés.

Le Président répond que les PV sont élaborés, mais n'ont pas été contrôlés.

Le Président conclut ce dernier conseil de cette mandature par le discours suivant :

« Chers amis et collègues,

Nous avons assisté pour la dernière fois au conseil communautaire de la mandature 2017-2020.

Dès l'installation mi-janvier 2017 de l'exécutif, il a fallu que nous mettions en place cette grosse structure dont je vous rappelle qu'elle est l'agrégat de 3 Communauté de communes, le Pays, le Syndicat mixte de Puisaye, l'extension à 4 communes et le départ de 6 communes.

Il importe que nous ayons en tête que la dimension de l'interco actuelle est analogue à des villes moyennes françaises (36 000 habitants, nombre supérieur à Auxerre et Nevers).

Il faut donc que les élus soient conscients de l'importance de cette interco et que nous soyons en mesure de représenter celle-ci aux yeux des tiers, tant au niveau Départemental que Régional voire Européen.

Les nombreuses compétences que possédaient déjà les intercos ont été, pour l'essentiel, reprises par l'interco CCPF.

Il a fallu tout organiser pour que les services épars sur le territoire puissent fonctionner dans des conditions raisonnables.

Cela n'a pas été facile et ce, d'autant, que lors de l'été 2018, il a fallu pallier l'accident survenu dans les locaux de St Fargeau et trouver rapidement un moyen d'héberger les services (remerciements à la commune de Toucy).

Néanmoins, de grandes décisions ont été prises à une large majorité et l'essentiel des principaux investissements pour la CCPF ont été décidés pour les années à venir.

Ces engagements sont nécessaires pour une bonne attractivité territoriale.

Nous devons faciliter les grands projets privés dont certains sont déjà en route.

Nous devons donc avoir une ambition raisonnée pour promouvoir ce territoire qui a des atouts géographiques, environnementaux et de qualité de vie.

La transition énergétique sera au rendez-vous dans le prochain mandat, et la CCPF a une carte à jouer dans le cadre de ses engagements (TEPOS et Cit'ergie notamment).

Appartenant tous à une collectivité de la Puisaye Forterre, il faut souhaiter que nous puissions continuer à travailler pour l'intérêt général ensemble plutôt que de nous désunir, l'union faisant la force. C'est en tout état de cause mon souhait le plus cher, et nous y œuvrerons tous ensemble.

Je remercie tout d'abord les agents qui ont travaillé dans des conditions difficiles pour des raisons que j'ai évoquées précédemment. Leur implication unanimement reconnue et leur qualité de travail a permis, même si tout n'a pas été parfait, d'assurer le service public et de mettre en marche la nouvelle interco. Nous sommes à cet égard sur la bonne voie.

Je remercie tous les élus communautaires, vous tous qui par votre implication, vos questions, vos remarques, ont contribué à un débat démocratique et positif.

Enfin, je remercie tous les Vice-Présidents, à savoir :

M. Jean-Luc Vandaele,
M. Florian Bourgeois,
M. Jean-Michel Rigault,
Mme Christine Picard,
M. Jean-François Boisard,
Mme Catherine Cordier,
M. Jean-Luc Salamolard,
M. Patrick Buttner,
M. Philippe Vigouroux,
Mme Pascale Grosjean,
M. Claude Millot,
M. Thierry Delhomme,
M. Jean-Pierre Gérardin,

d'avoir à mes côtés, soutenus unanimement et jusqu'à ce jour les grands projets et de m'avoir accompagné dans la réflexion et les décisions qui ont été prises.

La forte implication des VP à mes côtés a été le gage de la bonne exécution des orientations et des décisions qui ont été prises par le conseil communautaire. Un grand merci à eux.

Mon dernier mot ira aux élus communautaires qui ne siègeront plus au conseil communautaire, faute de se représenter aux municipales :

Gérard Legrand,
François Guyard,
Luc Roux,
Pascale de Mauraige,
Joël Guémin,
Xavier Parent,
Chantal Vinardy,

Jacky Chevau,
Michel Garraud,
Michel Chochois,
Gilbert Plessy,
Didier Cart-Tanneur,
Pierre Denis.

Je les remercie comme pour les autres pour leur implication et leur dévouement à la chose publique comme pour nous tous. »

Le Président clôt la séance à 20h30 par le verre de l'amitié.